

# COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 31 MARS 2023

---

## COMPTE RENDU

(Compte-rendu approuvé par délibération n°2023-5 du 2 juin 2023)

---

La séance est ouverte à 9 heures 32 sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (27/30, soit 15 présents et 12 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf liste ci-après).

### LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS



- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin RM
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU (*en visioconférence*)
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement industrie (*en visioconférence*)
- M. Hervé GUILLOT, Directeur EDF, unité de production méditerranéenne – UFE
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, France nature environnement Bourgogne
- M. Christian BRÉLY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNA
- M. Didier PITRAT, représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Thierry PONCET, représentant de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

### Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente de Grenoble-Alpes-Métropole, a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Jérôme VIAUD, maire de Grasse, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Christian BRÉLY
- Mme Fabienne CUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- M. Jacques DUMEZ, représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB), a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- Mme Christel LAMAT, représentante de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DRAAF ARA (M. Thierry PONCET)
- M. Pascal BOISTARD, représentant de l'INRAE, a donné à la DRAAF ARA (M. Thierry PONCET)



### Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers ouest
- M. Éric GRAVIER, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs

### Présidente du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée

- Mme Marielle MONGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM

- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** : Mme Léa VERDIER, Mme Emmanuelle ROUCHON
- **Agence de l'eau, délégation PACA et Corse** : Mme Annick MIEVRE
- **DREAL Occitanie** : M. Philippe CHAPELET, M. Georges HERPIN

- **Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA – 74)**
  - M. Pierre BRUYÈRE, président du SILA,
  - M. Pierre BARRUCAND, vice-président du SILA et président du Comité de bassin Fier & lac d'Annecy,
  - M. Damien ZANELLA, directeur environnement du SILA.
- **Projet de SAGE du bassin versant du Lez (26, 84)**
  - M. William AUGUSTE, vice-président de la CLE, en charge de la commission Rédaction du SAGE,
  - M. Antony ZILIO, président du SMBVL (structure porteuse du SAGE) et membre de la CLE
  - M. Jean-Louis GRAPIN, directeur du syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL)
  - Mme Sandrine BATUT, responsable des politiques de l'eau au SMBVL, animatrice du SAGE.
- **PAPI du bassin versant de l'Agly (66,11)**
  - M. Théophile MARTINEZ, président du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA),
  - M. Charles CHIVILO, vice-président du SMBVA,
  - M. François TOULET-BLANQUET, directeur du SMBVA,
  - M. Frédéric NICOLEAU, chargé de projets,
  - M. Antoine GRANJON, chargé de mission PAPI.

---

**M. SADDIER** ouvre la séance en rappelant l'importance du bassin RMC : c'est à Serre-Ponçon que le gouvernement a choisi d'annoncer son implication en faveur de l'eau, avec une feuille de route qui semble ambitieuse et équilibrée. Le discours du Président la veille devra se traduire concrètement, notamment pour le financement spécifique de la biodiversité qui reste à mettre en place, mais c'est une reconnaissance tout à fait remarquable au plus haut niveau de l'Etat du modèle des comités de bassin et des agences de l'eau. Vu le bon fonctionnement actuel de l'Agence Rhône Méditerranée Corse, il s'annonce donc confiant dans l'avenir. Il donne la parole à M. GUILLOT, qui a également assisté à cette présentation.

**M. GUILLOT** confirme l'équilibre et l'ambition des mesures annoncées et le soutien du gouvernement aux modalités de travail dans les bassins.

**M. ROY** ajoute que le discours du Président était particulièrement précis et structuré. La mise en œuvre sera explicitée dans la lettre de cadrage du 12<sup>ème</sup> programme, notamment les modalités de financement qui passeront par une augmentation du plafond des redevances. De plus, la suppression du plafond de dépenses rendra le fonctionnement de l'Agence plus souple.

**Mme VIGNON** demande si le plafond de redevances sera supprimé.

**M. ROY** explique que le plafond mordant de recettes sera augmenté, tandis que celui des dépenses sera supprimé. Les objectifs du Plan eau sont ambitieux, mais avec des moyens alignés.

**M. SADDIER** précise qu'il s'agit d'une mesure législative, le risque étant qu'elle ne soit adoptée qu'au projet de Loi de finances (PLF) 2025, ce qui retarderait la disponibilité des fonds supplémentaires. Il donne la parole à M. PAUL.

**M. PAUL** remarque que le discours insistait sur la sobriété, la planification et l'implication des différents acteurs, avec une vraie volonté d'agir. Néanmoins, le financement de la biodiversité et notamment de l'OFB reste flou.

**M. SADDIER** rappelle l'engagement du ministre M. BECHU et la reconnaissance du modèle des Agences. Par ailleurs, il précise qu'il devra quitter la séance pour être auditionné par la Cour des comptes, dans le cadre de leur audit de la politique de gestion quantitative de l'eau.

**M. ROY** précise que cette audition s'inscrit dans la mission générale de la Cour des comptes, assistée par les chambres régionales des comptes, sur la politique de gestion quantitative de l'eau en France, passant par des questionnaires, des auditions et un rapport final.

**M. SADDIER** déplore que les annonces présidentielles puissent paraître remettre en cause le transfert des compétences eau potable et assainissement au niveau intercommunal. Néanmoins, la formulation restait imprécise.

**M. ROY** cite le Président, selon lequel « le problème, ce sont les communes isolées », mais aussi qu'il faut « donner de la souplesse pour arriver à un apaisement et donc trouver des solutions au cas par cas : l'intercommunalité là où c'est accepté, la possibilité de créer des nouveaux syndicats, bref, aller vers un modèle plus différencié ».

**M. SADDIER** rappelle le contexte de campagne sénatoriale. Il propose de rédiger un résumé de ces annonces et de l'envoyer aux membres du Comité de bassin.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

*En l'absence de remarque, de vote contre et d'abstention, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2022 est approuvé par **délibération n°2023-1**.*

## **II. SAGE : BILAN D'AVANCEMENT ET ACTUALITÉS**

*Une présentation est projetée en séance.*

**Mme MORAND** présente le bilan annuel d'avancement des SAGE conformément au Code de l'environnement. Sur les 35 SAGE engagés dans le bassin, 5 ont entamé une procédure de révision qui sera soumise à l'avis du Comité d'agrément. De plus, 3 SAGE sont en élaboration et 4 SAGE identifiés comme nécessaires dans le SDAGE 2022-2027 sont en émergence, notamment celui de la Durance, dont la CLE vient d'être constituée.

Quelques SAGE nécessaires identifiés par les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 restent à approuver, respectivement 2 avant fin 2024 et 3 avant fin 2027. Le SDAGE 2022-2027 a identifié 2 nouveaux SAGE nécessaires, pour lesquels le périmètre et la CLE doivent être définis avant fin 2024.

Les perspectives d'aboutissement, d'élaboration et d'émergence des SAGE font apparaître quelques points de vigilance. De même, les révisions devront continuer, notamment pour intégrer les dispositions du nouveau SDAGE, tout en veillant au bon fonctionnement des CLE et instances de concertation multi-acteurs.

Deux points d'actualité sont présentés :

- Dans le bassin, la parution d'une nouvelle note du secrétariat technique du SDAGE relative à la compatibilité des SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 : synthétique, c'est un outil d'aide mis à disposition des services et largement diffusé.
- Un projet de réforme nationale des SAGE, élaboré après une étude ministérielle évaluative finalisée fin 2022 pour améliorer l'efficacité des SAGE et le fonctionnement des CLE. Une réforme est en cours d'élaboration pilotée par le ministère, en s'appuyant sur un groupe de travail du Comité national de l'eau, en application d'une délibération du CNE du 13 octobre 2022.

**M. SADDIER** remercie et ouvre le débat.

**Mme BERNARDIN-PASQUET** s'enquiert du délai entre l'élaboration d'un SAGE et sa réalisation.

**M. SADDIER** témoigne d'une durée d'environ dix ans. Cette procédure, son élaboration et son contenu sont à revoir pour raccourcir ce délai et pouvoir généraliser l'élaboration de SAGE, d'autant que les changements politiques locaux entretemps peuvent ralentir le processus.

**M. ROY** indique qu'en 13 ans, 9 SAGE nécessaires sur 11 ont été réalisés. Les annonces présidentielles demandent de systématiser les structures partenariales de type CLE, et les projets de territoire, mais pas forcément les SAGE.

**Mme VIGNON** souligne le travail considérable des syndicats de bassin-versant sur le terrain. Mais tout déséquilibre politique entre présidents de CLE et de syndicat déstabilise les actions des équipes, notamment sur l'urbanisation.

**M. PULOU** ajoute qu'il est complexe de représenter tous les acteurs dans une CLE.

**M. ALPY** confirme que la diversité de la représentation permet de faire remonter des informations. Les CLE sont de vrais espaces de modération et de débat équilibrés, intelligents et pragmatiques.

**M. PONCET** témoigne que la représentation équilibrée des CLE assoit la légitimité des services de l'État, notamment dans les politiques d'urbanisme.

**Mme TRAMONTIN**, au sujet du SAGE de La Crau en émergence, précise que le projet de périmètre ne concerne pas le Vigueirat. De plus, le SAGE est un projet de territoire, mais aussi un projet politique et identitaire d'un territoire.

**Mme VIGNON** alerte sur les pressions qui peuvent s'exercer sur le travail en amont des CLE.

**M. SADDIER** rappelle que les CLE n'ont pas de statut juridique ni de financement, donc de salariés. Les moyens sont souvent adossés à la structure porteuse du SAGE, en général un EPTB ou un EPAGE.

**M. PULOU** souligne l'importance de l'indépendance de la CLE et de sa structure porteuse, qui doit par ailleurs être forte et opérationnelle sur le terrain. De plus, le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain doit être discuté : le SR3A souhaite l'élargir à son périmètre propre, mais des questions se posent, notamment sur la retenue de Vouglans et sur la corrélation amont-aval.

**M. BOUCHER** demande dans quelle mesure l'Agence de l'eau pourra faire avancer les SAGE.

**M. SADDIER** explique que les dernières déclarations gouvernementales laissent espérer des mesures fermes et incitatives, sur un plan législatif ou réglementaire.

**M. ROY** évoque la possibilité de conditionner la signature de contrats de l'Agence avec les structures de bassin versant à l'existence d'une démarche de territoire.

### **III. CONTRATS DE MILIEUX ET DE BASSIN VERSANT : BILAN DE L'ANNÉE 2022 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023**

*Une présentation est projetée en séance.*

**Mme ASTIER-COHU** rappelle que depuis 2019, le Comité d'agrément examine un échantillon de contrats de bassins versants, et prend connaissance d'un bilan annuel. En 2022, deux dossiers d'orientations stratégiques de contrats ont été examinés, tandis que 35 contrats de milieu ou de bassin versant ont été présentés et validés en Commission des aides : un nombre important car 2022 était la dernière année « efficace » de contractualisation dans le 11<sup>ème</sup> programme. D'autres contrats avec des EPCI intègrent également des actions « grand cycle ».

En 2023 sont attendus une dizaine de contrats portant sur deux ans, pour correspondre à la fin du 11<sup>ème</sup> programme. Un bilan sera présenté en 2024. L'échantillon qui sera soumis au comité, contenant des contrats exemplaires et problématique, n'est pas encore choisi.

### **IV. PAPI : BILAN DE L'ANNÉE 2022 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023**

*Une présentation est projetée en séance.*

**Mme VERDIER** présente l'actualité des PAPI du bassin, comme convenu depuis 2021, pour donner une vision de l'avancement des labellisations au Comité d'agrément. En effet, certains PAPI d'intentions et les PAPI supérieurs à 20 millions d'euros ne sont jusqu'à maintenant pas présentés en amont pour avis.

Une carte localise les projets, superposés avec les SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation), des périmètres larges de bassins versants visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires à risques (TRI). Les PAPI et PEP (programme d'étude préalable au PAPI) en cours concernent 38 des 41 SLGR du bassin. Leur état d'avancement montre un bassin bien couvert et dynamique, avec un tiers des PAPI en France et le plan Rhône Saône.

Après une mise en demeure de la Commission européenne de 2021, tous les PAPI seront soumis à évaluation environnementale. Un décret modifiant le Code de l'environnement est attendu pour le printemps, corrigeant le cahier des charges des PAPI 3 2023 et impactant le Comité d'agrément, puisque les PAPI d'un volume supérieur à 20 millions d'euros lui seront désormais également soumis. De plus, un guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des PAPI sera élaboré et fourni aux porteurs.

En 2022, 5 PEP ont été validés et 3 labellisés en CMI. En 2023, une dizaine de dossiers sont attendus puisque le Comité d'agrément étudiera aussi les dossiers supérieurs à 20 millions d'euros.

**Mme VIGNON** remarque des difficultés de mise en œuvre des PAPI par manque de connaissance des effets locaux du changement climatique. De même, l'utilisation des barrages en cas d'inondation importante demande une réflexion. De plus, dans le Sud, les infrastructures ne sont souvent pas assez transparentes aux eaux.

## **V. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA 74)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet : **M. Pierre BRUYÈRE**, président du SILA, **M. Pierre BARRUCAND**, vice-président du SILA et président du Comité de bassin Fier & lac d'Annecy, et **M. Damien ZANELLA**, directeur environnement du SILA.

Avant de donner la parole à la DREAL, **M. SADDIER** souligne l'exemplarité de la gestion du lac d'Annecy et l'importance de structurer ce bassin versant. La question des capacités financières ne semble pas problématique.

*M. SADDIER quitte la séance à 10h58 et confie la présidence à M. PAUL.*

### **Avis des services de l'État**

**Mme Emmanuelle ROUCHON** (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) précise que l'analyse s'appuie sur les critères de la doctrine de bassin. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SILA assure les missions de la GEMAPI pour le compte des 7 EPCI de son périmètre, en plus d'autres enjeux : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, depuis 2017, et la gestion du contrat 2017-2023 du Comité de bassin Fier & lac d'Annecy. Le périmètre proposé à la reconnaissance EPAGE correspond au périmètre du SILA, sauf 2 % sans enjeux pour la GEMAPI. Partenariats et échanges sont prévus, notamment sur le Chéran, un affluent du Fier. Ce périmètre est donc conforme au Code de l'environnement.

Quant à sa capacité technique et financière, le SILA compte des équipes pérennes et une structure solide. Il propose une clé de répartition solidaire amont-aval et un budget en adéquation avec ses enjeux prioritaires. Néanmoins, pour répondre aux exigences de la doctrine du Comité de bassin, la programmation financière doit être précisée jusqu'en 2025, notamment pour la contribution des EPCI membres en période inter-contrats. La DREAL rappelle la réussite de la démarche de structuration menée par le SILA avec les EPCI membres, actée par la charte de gouvernance. La politique ambitieuse sur les enjeux GEMAPI doit se concrétiser dans la prospective financière, *a minima* sur 2024-2025.

En conclusion, le SILA satisfait aux critères de missions, de périmètre, de gouvernance, de solidarité territoriale, de solidité technique et de moyens financiers sur le court terme. Certains éléments de prospective financière sont à compléter. De plus le bassin versant Fier & lac d'Annecy est un secteur prioritaire du SDAGE pour la reconnaissance en EPAGE. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, après consultation de la MISEN 74, de la DDT 74 et de l'Agence de l'eau, émet un avis favorable à la reconnaissance EPAGE, sous réserve de précisions sur les moyens financiers mobilisés en 2024-2025 pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés.

## Débat

**M. PAUL** félicite le SILA pour le travail d'élargissement de périmètre effectué dans un esprit de concertation.

**M. BRÉLY**, au nom de la Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques de Haute-Savoie, soutient le syndicat mixte dans sa demande.

**M. PITRAT** souligne le décrochage apparent entre 2024 et 2025, qui interroge sur les capacités de financement propre pour les actions GEMAPI.

**M. PAUL** souhaite connaître le montant de la taxe GEMAPI déjà prélevée.

**M. BRUYÈRE** explique que dans un EPCI, la taxe est descendue de 16 à 11 euros grâce à la solidarité des territoires. La capacité financière garde une marge de manœuvre importante. Les montants des travaux 2024, peu élevés en prévision de la fin du 11<sup>ème</sup> programme, pourront être revus selon les financements.

**M. BOUCHER** remarque que les sous-comités ne sont composés que de membres des EPCI.

**M. ZANELLA** indique que ces sous-comités servent à garantir la proximité avec les élus. Mais le Comité de bassin Fier & lac d'Annecy, où figure l'ensemble des représentants des usagers, est convoqué systématiquement par le SILA pour travailler en comité de pilotage sur tous les dossiers.

**M. BOUCHER** souhaite des informations sur la notion de syndicat mixte fermé.

**M. BRUYÈRE** explique que seuls peuvent y adhérer les établissements publics de coopération intercommunale et non les communes en propre.

**M. BOUCHER** s'enquiert de la coopération financière pour le Chéran.

**M. BRUYÈRE**, citant le budget, assure que l'attention nécessaire est donnée au Chéran.

## Délibération

Au vu des échanges, **M. ROY** demande s'il faut laisser la réserve sur la programmation financière 2024-2025, ou de se contenter d'une recommandation.

**M. PAUL** note la baisse de la contribution GEMAPI.

**M. ROY** explique que son adhésion au SILA a permis à Aravis-Thônes de baisser cette contribution.

**M. PAUL** propose de lever la réserve et d'écrire simplement une recommandation.

**M. PITRAT** rappelle le lien entre les capacités financières du SILA et les aides de l'Agence.

**M. PAUL** souligne que les aides de l'Agence pourront augmenter les capacités financières du SILA.

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

**La délibération n°2023-2 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA 74) est adoptée à l'unanimité.**

## **VI. PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)**

### **Présentation du dossier par les porteurs du projet**

*Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet : M. William AUGUSTE, vice-président de la CLE, en charge de la commission Rédaction du SAGE, M. Antony ZILIO, président du SMBVL (structure porteuse du SAGE) et membre de la CLE, M. Jean-Louis GRAPIN, directeur du syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL) et Mme Sandrine BATUT, responsable des politiques de l'eau au SMBVL, animatrice du SAGE.*

### **Avis des services de l'État**

**Mme Annick MIEVRE** (Agence de l'eau délégation PACA et Corse) indique que ce projet ambitieux permet de répondre aux attendus de la Directive Cadre sur l'eau, avec une stratégie complétée sur l'aspect zones humides. Il a fait l'objet d'un large processus de concertation et validation.

Ce SAGE répond aux enjeux du SDAGE et sa déclinaison sur le territoire, avec des réponses ambitieuses sur le rétablissement de l'objectif quantitatif de la ressource, la préservation de l'espace de bon fonctionnement du Lez, la protection des zones humides, la limite de l'imperméabilisation des sols. L'amélioration de la qualité de l'eau est également travaillée, et l'aménagement de territoire est considéré comme un levier d'action pour une gestion pérenne du cycle de l'eau.

Deux axes d'amélioration sont proposés : une meilleure prise en compte du changement climatique par une étude prospective globale, et une meilleure connaissance de la nappe du miocène. La CLE devrait s'investir également sur la connaissance et la préservation de cette ressource stratégique. De plus, la CLE doit renforcer son animation sur les pesticides pour réduire la pollution diffuse.

En conclusion, la délégation PACA et Corse de l'Agence de l'eau émet un avis favorable.

### **Débat**

**Mme VIGNON**, pour France Nature Environnement Languedoc-Roussillon, pose quatre questions :

- La lecture juridique évoquée a-t-elle modifié les orientations prises ?
- Pour la protection de la nappe, liée à l'urbanisme mais aussi à l'agriculture, quelles actions sont prévues dans le projet de modernisation agricole, en termes de communication et de réalisation ?
- Dans ce même projet, quel travail a été fait pour limiter l'érosion, dans un territoire viticole et avec des terrains fortement érosifs ?
- Quant à la surveillance de la surfréquentation, quels sont les objectifs et la stratégie mise en œuvre ?

**M. BRÉLY** souhaite ajouter un volet quantitatif au volet milieux aquatiques du programme de mesures, pour assurer le respect de la biodiversité aquatique.

**M. PAUL** précise que le terme « gestion quantitative » désigne ici la quantité d'eau dans les milieux naturels. Il donne la parole aux porteurs du projet.

**Mme BATUT** confirme que la relecture juridique a permis à la CLE de rectifier le règlement, notamment en supprimant une directive non cohérente sur la limitation des prélèvements. Les conseils donnés ont été examinés collégalement. Quant à la modernisation agricole, le syndicat ne réalise pas d'animation, mais s'appuie sur les structures existantes pour travailler en partenariat. Pour lutter contre l'érosion, des travaux d'enherbement des vignes ont été réalisés à Visan et à Valréas. Une disposition du volet limitation du ruissellement prévoit de travailler sur ces sujets, et d'étudier la combinaison des mesures et aménagements. Par ailleurs, la surfréquentation touristique est déjà surveillée dans le parc naturel régional des Baronnies, mais une réflexion avec les communes permettra de mieux canaliser et répartir l'affluence. Enfin, une directive rappelle la vigilance nécessaire sur les milieux aquatiques en étudiant finement l'impact des prélèvements.

**M. BRÉLY** rappelle que les importants travaux sur la restauration, la morphologie, la continuité sont inutiles sans le maintien des débits réservés.

**M. PAUL** précise que la gestion quantitative de la ressource est la manière la plus efficace de maintenir l'eau dans les rivières.

**M. BRÉLY** indique que le débit réservé est légal, mais pas toujours appliqué.

**M. PITRAT** rappelle l'objectif du PTGE en cours, qui vise à garantir le débit minimal en période d'étiage. Quant à la surfréquentation, c'est un enjeu d'actualité pour les milieux fragilisés par le manque d'eau. Ce SAGE, encouragé par le Comité de bassin depuis 2011, témoigne d'un long chemin et de la politique du bassin, qui encourage les territoires mûrs à réaliser des SAGE. Les enjeux de risques d'inondation sont bien pris en compte, avec les synergies sur les espaces de bon fonctionnement. De plus, c'est le seul plan de bassin intégrant les risques d'inondation.

**M. PULOU**, pour France Nature Environnement Rhône-Alpes, souligne l'importance des espèces piscicoles endémiques sur ce territoire, à préserver. Sur la question viticole, une généralisation rapide de l'agriculture biologique est à espérer. Enfin, quelles mesures permettront d'assurer la gestion de la nappe du miocène du Comtat avec les autres territoires et structures concernés ?

**M. BOUCHER** revient sur la gestion quantitative et demande si les règles fixées concernent aussi la nappe souterraine du miocène. Par ailleurs, les chiffres tiennent-ils compte des changements climatiques ? Il serait intéressant de laisser la possibilité de faire évoluer les règles.

**M. ROY** souhaite connaître les liens du SAGE avec HPR (Hauts de Provence rhodanienne), projet ambitieux de transfert d'eau du Rhône pour l'irrigation des coteaux du nord du Vaucluse et du sud de la Drôme.

**M. GRAPIN**, en tant que directeur du syndicat, confirme qu'une disposition prend en compte la nécessité de révision liée à l'évolution de la connaissance. Par ailleurs, la plus grande partie de la nappe du miocène se situe sur le secteur de Carpentras, mais tous les acteurs participent aux réunions et à la mise en œuvre, notamment l'interdiction de certains forages. Quant au projet HPR, le SAGE participe aux instances politiques et techniques. Il fournira des données, dans une logique de bon fonctionnement concerté. Le contexte de sécheresse complique et renforce les enjeux.

**Mme BATUT** ajoute que l'étude volumes prélevables réalisée concerne les eaux superficielles, jusqu'à 30 mètres dans les alluvions. Aucune étude n'a été réalisée sur la nappe du miocène, où les prélèvements sont gelés à titre conservatoire. Réviser les volumes prélevables ne serait pas une modification mineure.

**Mme VIGNON** rappelle le plan de prévision des risques d'inondation sur le Lez réalisé dans les années 2000. Vu la lenteur de l'avancement, travailler avec les chambres d'agriculture semble insuffisant.

**M. PAUL** remercie pour cette présentation complète et en phase avec l'actualité.

### Délibération

Au vu des échanges, **M. ROY** propose d'ajouter (**en gras**) dans l'item « RAPPELLE » : « réduction de la pollution par les pesticides **ainsi que par lutte contre l'érosion des terrains agricoles** ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

**La délibération n°2023-4 - PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (26,84) est adoptée à l'unanimité.**

**M. PONCET** évoque la mesure sur les compétences des départements évoqués dans le Plan eau, particulièrement appropriée pour la nappe du miocène, de grande envergure. En effet, le département du Vaucluse était très impliqué avant que cette compétence ne lui soit retirée : c'est donc l'occasion de lui faire retrouver un rôle dans les enjeux de planification de l'eau.

## VII. PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY 2023-2028 (66,11)

### Présentation du dossier par les porteurs du projet

*Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet : M. Théophile MARTINEZ, président du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), M. Charles CHIVILO, vice-président du SMBVA, M. François TOULET-BLANQUET, directeur du SMBVA, M. Frédéric NICOLEAU, chargé de projets, et M. Antoine GRANJON, chargé de mission PAPI.*

### Avis des services de l'État

**M. CHAPELET** (DREAL Occitanie) insiste sur le risque de surverse et de rupture des digues, qui sera largement minoré par ce projet, aboutissement d'une réflexion collective avec la DDT et le Service de contrôle des ouvrages hydrauliques. De plus la segmentation proposée permet des coûts appropriés et bien répartis. Enfin, ce dispositif ménage les impacts environnementaux et sociaux sur ce territoire très contraint.

La DREAL Occitanie émet un avis favorable avec cinq recommandations :

- étayer l'opération concernant l'Agly maritime en confirmant l'examen de scénarios alternatifs, en prévoyant une concertation large, en préparant la demande de dérogation espèces protégées sur l'ensemble du projet, et en précisant les modalités de déclassement ou neutralisation des digues en zone protégée ;
- compléter les dossiers des opérations prévues en amont sur Estagel et Tautavel ;
- faciliter les conditions d'accès à l'observatoire, notamment pour l'Aude voisine ;
- partager les données avec le SPC et les DDTM concernées avant la mise en œuvre du système d'avertissement local ;
- s'assurer du bon montage opérationnel et financier de l'action ambitieuse de réduction de la vulnérabilité.

*M. ROY quitte la séance à 12h32. Il est remplacé par M. CHANTEPY.*

## **Débat**

**M. PITRAT** souhaite des précisions sur les articulations GEMA et PI.

**M. BOUCHER**, pour les industriels, revient sur la consultation des habitants pour demander si les acteurs économiques du secteur ont également été consultés.

**Mme VIGNON**, pour France Nature Environnement, approuve le financement de la mise en sécurité de l'habitat. De même, la prise en compte globale des travaux est positive, tout comme l'absence de consommation d'espaces naturels prévue dans le recul et non le renforcement des digues.

**M. BRÉLY**, au nom de la fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, relève la sensibilité du syndicat aux questions environnementales. Concernant le projet d'écartement des digues de l'Agly aval, la renaturation du fond du lit est-elle bien maintenue ?

**M. TOULET-BLANQUET** précise que le syndicat ambitionne de mener de front les volets GEMA et PI. La signature du contrat de bassin versant permet d'équilibrer et d'avoir une vision globale des interventions à venir. En dehors de la submersion, hors périmètre, tous les syndicats de bassins versants des Pyrénées-Orientales gèrent la GEMAPI en totalité depuis 2017.

**M. GRANJON** confirme que le département a mené une concertation avec les acteurs économiques. De plus, l'hôtellerie de plein air, la CCI et les agriculteurs seront associés dans la prochaine phase de concertation.

**M. NICOLEAU** précise que des discussions avec les agriculteurs ont porté sur les impacts du projet et les compensations attribuées.

Concernant Tautavel, **M. TOULET-BLANQUET** explique que l'élargissement du Verdoble ne touchera pas le lit mineur. Sur le lit moyen, l'espace naturel sera privilégié, mais de manière maîtrisée sur sa traversée urbaine.

**M. ROYANNEZ**, pour les agriculteurs, évoque le projet d'aménagement du Llinas, large plaine viticole très productive. La chambre d'agriculture est opposée au projet actuel.

**M. NICOLEAU** explique que dans le cadre du projet de sécurisation du Llinas à Estagel, un travail de concertation avec le monde agricole a eu lieu, pour présenter le projet et ses impacts. Les discussions ont montré des inquiétudes, mais pas une opposition totale. Après le ralentissement dû au projet de construction en cours, les discussions reprendront, en associant la chambre d'agriculture.

**M. GRANJON** présente le projet du Llinas : plus de la moitié de son emprise est plantée en vignes. Trois options sont envisagées : un accord pour acheter les terrains, une indemnisation des viticulteurs à la valeur vénale en leur laissant la propriété, ou des discussions pour définir un protocole d'indemnisation. Ces possibilités ont été discutées en mars 2021.

**M. ROYANNEZ** confirme que cette unique rencontre s'est conclue sur une opposition. Il faudra donc retravailler et préciser ces éléments.

**M. PAUL** rappelle l'importance d'impliquer directement les acteurs.

**M. ROYANNEZ** suggère d'intégrer la coopérative des Vignerons des côtes d'Agly, qui représente une grande partie des volumes. Il s'agit d'obtenir son adhésion et d'examiner en amont les protocoles d'indemnisation.

**M. MARTINEZ** s'étonne de cette opposition, d'autant que la réunion a eu lieu dans les locaux de la coopérative.

**Mme BERNARDIN-PASQUET** s'enquiert des ressources humaines mobilisées sur ce projet.

**M. TOULET-BLANQUET** précise qu'un maître d'œuvre agréé digues et barrages sera sollicité. Il est envisagé d'embaucher, si besoin, un agent supplémentaire.

**M. BOUCHER** rappelle l'intérêt des réunions régulières des instances de concertation.

### Délibération

Au vu des échanges, **M. CHANTEPY** propose deux modifications du projet de délibération **(en gras)** :

- ajouter un item avant « *SE FÉLICITE* » : « **SALUE la volonté du syndicat de conduire de pair la GEMA et la PI sur son territoire d'intervention.** »
- dans l'item « *RECOMMANDE* », remonter le sous-item en premier point et le formuler ainsi : « *en prévoyant une concertation plus formelle **et approfondie**, à poursuivre pour recueillir l'adhésion la plus large possible du public et **des acteurs économiques, en particulier de l'ensemble des acteurs agricoles**, à l'aide, le cas échéant de protocoles d'accord d'indemnisation pour sur-inondation* ».

*La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.*

**La délibération n°2023-4- PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY 2023-2028 (66,11) est adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.*